

L'ÉLÉMENT ÉPURATEUR MODIFIÉ

L'élément épurateur modifié est un dispositif d'épandage souterrain apparenté à l'élément épurateur classique puisqu'il s'agit de tranchées d'absorption larges accolées les unes aux autres. L'élément épurateur modifié est constitué d'un lit d'absorption qui épure les eaux prétraitées. Plus compact que l'élément épurateur classique, il occupe une superficie moindre que ce dernier. L'installation type comprend un système de traitement primaire et un système de traitement secondaire, un élément épurateur modifié, construit dans le sol naturel.

Terrain récepteur :

Lorsque la nature du sol, le terrain récepteur ou la superficie disponible interdisent la construction d'un élément épurateur classique, la fosse septique doit être reliée à un élément épurateur modifié si l'on remplit les conditions suivantes :

- Le terrain récepteur doit être très perméable ou perméable;
- Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche imperméable doit être au moins à 1,2 mètre sous la surface du sol;
- La pente du terrain doit être inférieure à 10%.

Superficie :

L'élément épurateur modifié doit être construit dans un endroit exempt de circulation motorisée en respectant les distances minimales :

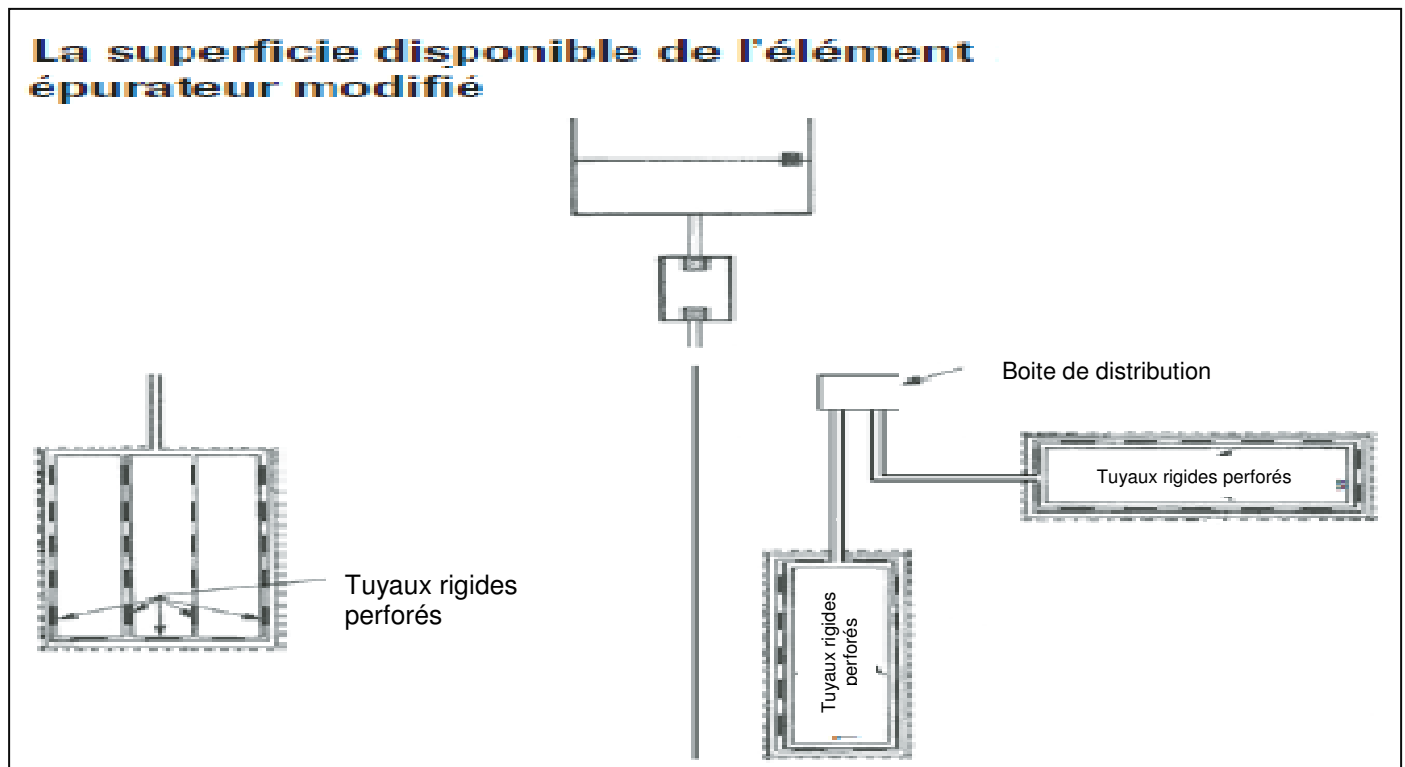
Nombre de chambres à coucher	Superficie	Dimensions possibles Superficie de pierres concassées
1	290 pi ² (27 m ²)	8'X36' avec 2 rangées de tuyaux 16'X18' avec 4 rangées de tuyaux 24'X12' avec 6 rangées de tuyaux
2	430 pi ² (40 m ²)	8'X53' avec 2 rangées de tuyaux 16'X27' avec 4 rangées de tuyaux 24'X18' avec 6 rangées de tuyaux
3	645 pi ² (60 m ²)	16'X40' avec 4 rangées de tuyaux 24'X27' avec 6 rangées de tuyaux 32'X20' avec 8 rangées de tuyaux
4	860 pi ² (80 m ²)	16'X54' avec 4 rangées de tuyaux 24'X36' avec 6 rangées de tuyaux 32'X27' avec 8 rangées de tuyaux 40'X22' avec 10 rangées de tuyaux
5	1 076 pi ² (100 m ²)	24'X45' avec 6 rangées de tuyaux 32'X34' avec 8 rangées de tuyaux 40'X27' avec 10 rangées de tuyaux 48'X23' avec 12 rangées de tuyaux
6	1 290 pi ² (120 m ²)	24'X54' avec 6 rangées de tuyaux 32'X41' avec 8 rangées de tuyaux 40'X33' avec 10 rangées de tuyaux 48'X27' avec 12 rangées de tuyaux

La longueur maximale de l'élément épurateur doit être de 18 mètres (59 pi.). Les dimensions possibles de l'élément épurateur peuvent varier après analyse du dossier.

Recouvrement :

Le terrain récepteur doit être recouvert d'une couche de 60 cm de sol perméable à l'air, stabilisé avec de la végétation herbacée et une pente doit être donnée pour faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement.

La surface de l'élément épurateur ne peut pas être utilisée pour le jardinage ni à des fins qui auraient comme conséquences de compacter le sol ou nuire à son aération.



Source : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Localisation :

Tout système de traitement non étanche ou toute partie d'un tel système qui n'est pas étanche doit être installé dans un endroit :

- Qui est exempt de circulation motorisée;
- Où il n'est pas susceptible d'être submergé;
- Qui est accessible pour en effectuer la vidange;
- Qui est conforme aux distances indiquées dans les tableaux suivants.

Point de référence	Distance minimale (m)
Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3 * et installation de prélèvement d'eau souterraine hors catégorie scellée **	15
Autre installation de prélèvement d'eau souterraine ou installation de prélèvement d'eau de surface	30
Lac, cours d'eau, marais ou étang	À l'extérieur de la rive***
Limite de propriété, conduite d'eau de consommation, arbre	2
Résidence ou conduite souterraine de drainage de sol	5
Haut d'un talus	3

* Les catégories de prélèvement sont définies à l'article 51 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

** Par « scellée », on entend sceller conformément à l'article 19 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

*** La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables définit la rive comme une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Le règlement de zonage définit également une bande de protection riveraine à respecter qui peut être plus large que celle de la Politique.

Les distances visées au tableau sont mesurées à partir de l'extrémité du système de traitement. Dans le cas du filtre à sable hors sol, les distances minimales sont mesurées à partir de l'extrémité du remblai de terre qui entoure le lit de sable sauf dans le cas d'un talus ou d'un arbre.